

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 16 septembre 2026 par la société PHILIPPE ET FILS, établie à LE CELLIER, en vue de réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de l'Industrie, la rue d'Anjou, l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac, la rue du Clos et la place du Commerce,

Considérant l'avis favorable du Département de Loire-Atlantique en date du 29 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 Du 05 octobre 2026 au 04 décembre 2026, conformément au plan annexé au présent arrêté, la circulation sera réglementée comme suit :

• **sur la rue de l'Industrie et la rue d'Anjou :**

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules des riverains et des services de secours ;
- les véhicules concernés seront déviés par la rue Neuve ;

• **sur l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac :**

- la circulation s'effectuera de manière alternée à l'aide de feux tricolores,
- la chaussée sera réduite à une seule voie de circulation,

• **sur la rue du Clos ;**

- la circulation s'effectuera de manière alternée à l'aide de signaleurs ;
- la chaussée sera réduite à une seule voie de circulation ;

• **sur la place du Commerce :**

- la circulation sera maintenue sur une seule voie de circulation.

Article 2 Du 05 octobre 2026 au 04 décembre 2026, conformément au plan annexé au présent arrêté, le stationnement sera interdit de part et d'autre des sections de voies concernées par les travaux, à l'exception des véhicules nécessaires à l'exécution du chantier.

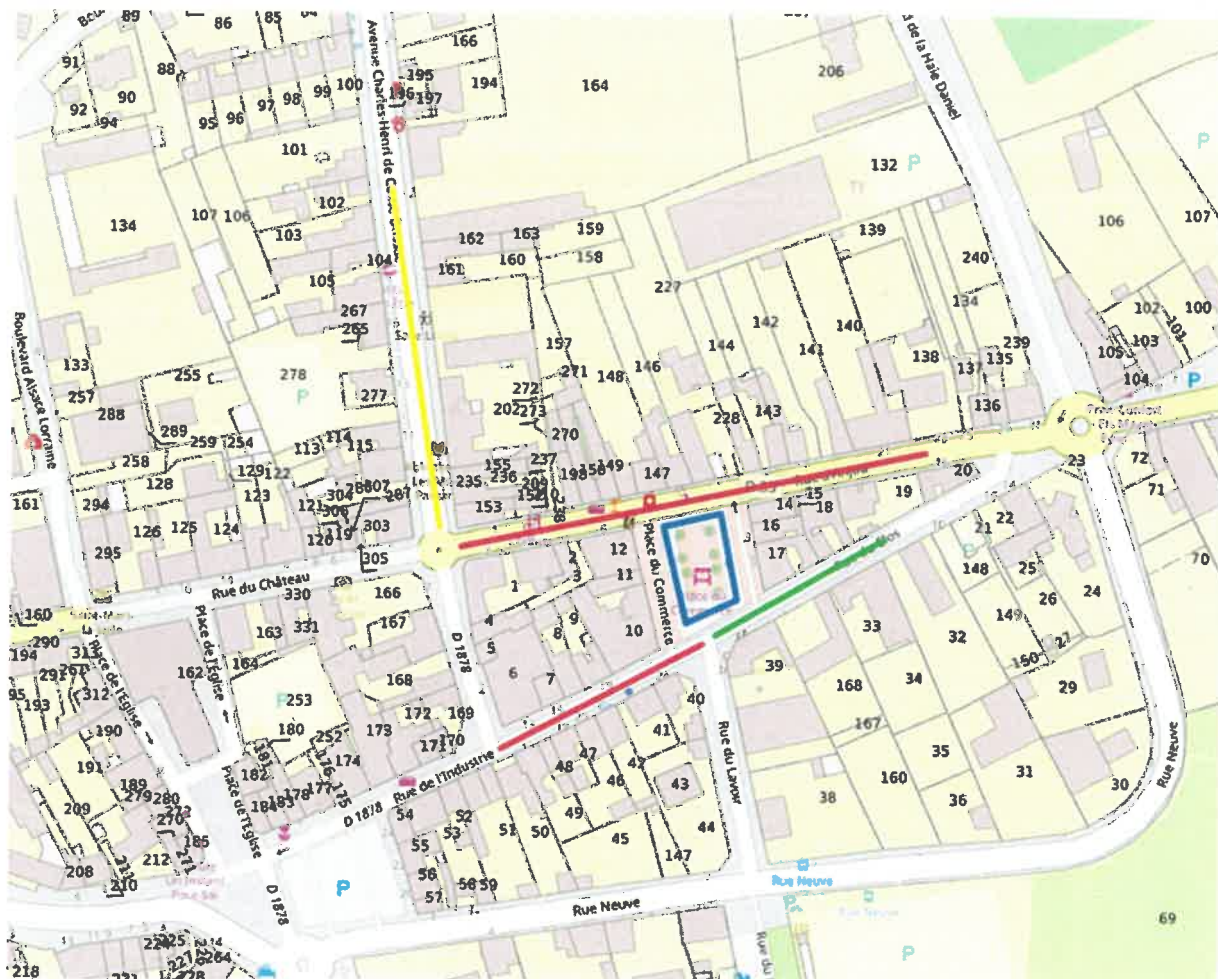
- Article 3** Afin de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux riverains, aux usagers de la voirie et aux différents services, la société PHILIPPE ET FILS devra établir un programme prévisionnel des travaux permettant d'organiser les interventions de manière à réduire au minimum les perturbations liées au chantier.
- La réalisation des travaux devra être organisée de manière progressive, en tenant compte des contraintes de circulation et d'accès aux propriétés riveraines, ainsi que des nécessités liées à la sécurité des usagers et à la bonne exécution du chantier.
- Le programme des travaux pourra être adapté en fonction de l'avancement du chantier et des contraintes rencontrées sur le terrain.
- Article 4** La signalisation temporaire et les dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place par la société PHILIPPE ET FILS. Ils devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.
- Article 5** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société PHILIPPE ET FILS.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - à la société PHILIPPE ET FILS,
 - au service Aléop du Conseil régional des Pays de la Loire,
 - au service de la collecte des déchets de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
 - au Département de Loire-Atlantique, Délégation d'Ancenis, service aménagement.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 septembre 2026

Le Maire
Frédéric DUBOIS



Plan de localisation :



Légende :

Rue de l'industrie et rue d'Anjou →



Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac →



Rue du Clos →



Place du Commerce →



